

### Aliénation à M. et Mme FOTI, Rue des Fougères

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En 1992, l'association «du Lotissement des Fougères» a cédé gratuitement à la Ville de Besançon la rue des Fougères ainsi que la parcelle cadastrée section BW n° 91 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la Ville s'est engagée à assurer l'entretien de la voirie et des réseaux qui ont été versés dans le domaine public de voirie, ainsi que l'entretien de la parcelle privée où un transformateur électrique avait été installé.

Suite au déplacement du transformateur, la parcelle BW n° 91 libérée pouvait être rétrocédée à l'un des membres du lotissement. M. et Mme FOTI, propriétaires riverains, en accord avec les autres copropriétaires, ont sollicité la Ville de Besançon.

Un accord est intervenu. La Ville cède 11 m<sup>2</sup> de ce délaissé au prix fixé par le Service des Domaines, soit une somme globale de 550 F (11 m<sup>2</sup> x 50 F/m<sup>2</sup>). Le reste des terrains acquis initialement (5 m<sup>2</sup>) sera incorporé au domaine public de voirie.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir en recettes au chapitre 937.775.00501.30100 un crédit de 550 F pour encaisser la vente susvisée,
- ouvrir en opération d'ordre un crédit de 550 F en dépenses au chapitre 937.675.00501.20200 et en recettes au chapitre 90.653.2111.00501.30100.

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.*